

CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT



COMPTES ANNUELS 2025

SARL AB FINANCES

273 Route de la Vignettaz

74800 CORNIER

NAF : 6420Z

SIRET : 52258164400013

Exercice du 01/05/2024 au 30/04/2025

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 30/04/2025

Néant ☐

ACTIF		Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 30/04/2025 ③	Net 30/04/2024 ④
Immobilisations incorporelles :	- Fonds commercial	010		012			
	- Autres	014		016			
Immobilisations corporelles		028		030			
Immobilisations financières (1)		040	573 289	042		573 289	572 589
(5) TOTAL I		044	573 289	048		573 289	572 589
Stocks matières premières, appro., en cours de production		050		052			
Stocks marchandises		060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)		068	24 000	070		24 000	
Autres créances (3)		072	52 799	074		52 799	44 242
Valeurs mobilières de placement		080		082			
Disponibilités		084	110 679	086		110 679	142 901
Charges constatées d'avance		092	267	094		267	808
TOTAL II		096	187 745	098		187 745	187 952
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		110	761 034	112		761 034	760 541

PASSIF		30/04/2025		30/04/2024	
Capital social ou individuel		120	500 000		400 000
Écarts de réévaluation		124			
Réserve légale		126	40 000		40 000
Réserves réglementées		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132	106 630		198 402
Report à nouveau		134			
Résultat de l'exercice		136	63 192		48 228
Subventions d'investissement		137			
Provisions réglementées		140			
TOTAL I		142	709 822		686 630
Provisions pour risques et charges		154			
TOTAL II		154			
Emprunts et dettes assimilées (4)		156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)		164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)		166	17 483		18 779
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	172	32 188		22 715
Comptes courants d'associés		173	1 541		32 417
Autres dettes		175			
Produits constatés d'avance		174			
TOTAL III		176	51 212		73 910
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		180	761 034		760 541

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182	700
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ
DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 30/04/2025

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE				30/04/2025	30/04/2024
Ventes de marchandises		209		210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215		214	
Production vendue services		217		218	240 000
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	6
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	240 006
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier		immobilier)	242	21 269
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243		244	8 095
Rémunérations du personnel				250	151 372
Charges sociales				252	45 594
Dotations aux amortissements	(dont amortissement du fonds de commerce)	255		254	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		262	7
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			70
Total des charges d'exploitation (II)				264	226 337
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	13 670
Produits financiers			III	280	52 299
Produits exceptionnels			IV	290	
Charges financières			V	294	
Charges exceptionnelles :	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI	300	
	- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)				
Impôts sur les bénéfices			VII	306	2 776
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	63 192
B - RÉSULTAT FISCAL				312	63 192
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)				312	314
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles				322	
Impôts et taxes non déductibles				324	2 776
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Déductions					
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138	
Investissement et souscription outre-mer	344		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345	
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A)	181				
Divers, dont :					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Créance report en arrière du déficit	346	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
			Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				352	18 506
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables					360
(dont imputés sur le résultat)					
Résultat fiscal après imputation des déficits				370	18 506
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2				372	

AB FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 273, route de la Vignettaz
74800 CORNIER
522 581 644 RCS ANNECY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2025

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025**

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2025 s'élevant à 63 192,37 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	63 192,37 euros
Affecté la réserve légale à hauteur de Poste ainsi porté à de 40 000 euros à 50 000 euros et donc intégralement dotée	10 000,00 euros

Le solde, soit la somme de	53 192,37 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 100 euros par part	50 000,00 euros
Le solde, soit la somme de	3 192,37 euros

Affecté en totalité au compte « autres réserves »
ainsi porté de 106 630,03 euros à 109 822,40 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 22 septembre 2025.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 avril 2022 :
40 000 euros, soit 80 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros
- Exercice clos le 30 avril 2023 :
40 000 euros, soit 80 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros
- Exercice clos le 30 avril 2024 :
40 000 euros, soit 80 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Certifié conforme
La Gérance

